

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 11 MARS 2016

**Demande d'autorisation
pour la restauration du trait de côte et la restauration de la
biodiversité du lac marin d'Hossegor
Commune de Soorts-Hossegor (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016-054

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Lac marin d'Hossegor
Demandeur :	SIVOM Côte Sud
Procédure :	loi sur l'eau et les milieux aquatiques
Autorité décisionnaire :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	11 janvier 2016
Date de réception de la contribution départementale :	11 janvier 2016
Date de réception l'avis de l'agence régionale de santé :	05 février 2016

Principales caractéristiques du projet

Le projet consiste à restaurer l'état cible du lac marin d'Hossegor par l'extraction d'un volume de sédiments de 180 000 à 220 000 m³ (phase 1), puis selon les besoins après bathymétrie¹, à un programme d'entretien pour un volume annuel ou biennal extrait de 20 000 à 30 000 m³ pour la partie Sud du lac, et d'un volume de 50 000 à 70 000 m³ sur 10 ans pour le chenal d'accès au lac (phase 2).

¹ mesure des profondeurs d'eau

Les sédiments dragués sont destinés, dans la première phase de l'opération, à un rechargement de la plage de la Savane qui se trouve sur le territoire de la commune de Capbreton, puis dans la deuxième phase, au rechargement des plages du Parc, Chênes Lièges et Blanche sur la partie Sud du lac marin.

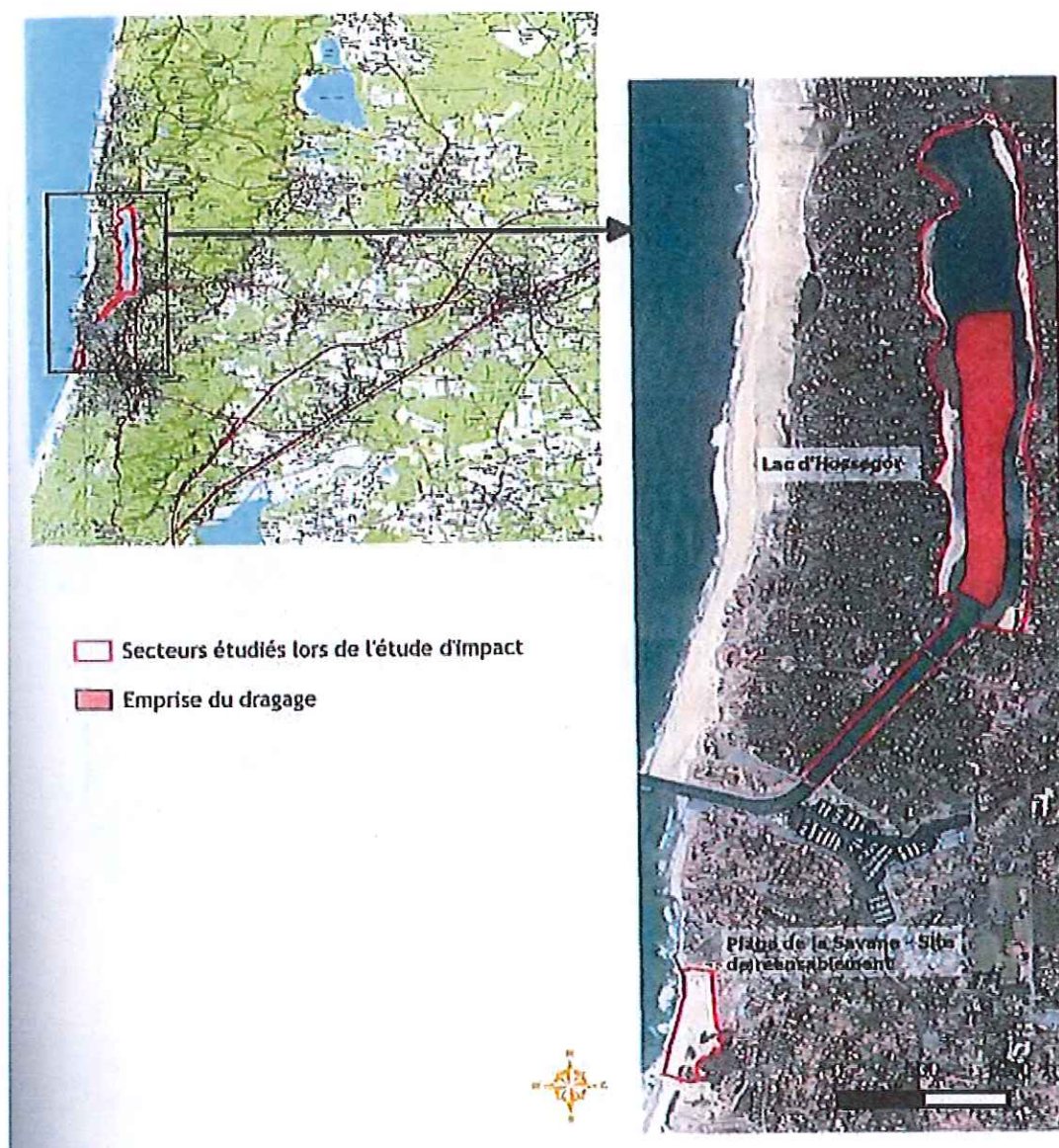
La première phase des travaux est planifiée entre octobre 2016 et mars 2017. La seconde phase est programmée tous les deux ans, en alternance entre le lac et l'entretien du chenal et du canal.

L'extraction des sédiments sera assurée par une drague aspiratrice stationnaire en phase 1 et 2 pour le chenal et par des engins hydrauliques de travaux publics en phase 2 pour le lac.

L'évacuation des matériaux de dragage (en phase 1) s'effectuera via le système de "by-pass" situé de part et d'autre du canal sur la commune de Capbreton.

L'autorisation est demandée pour une période de dix ans, durée qui permet d'échelonner l'opération de retour à l'état cible en y incluant un entretien annuel ou bi-annuel.

Localisation du projet



extrait de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 10e et 10h et rubrique 21a.

L'opération est soumise à une procédure d'autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

I – Présentation du projet et son contexte

I- 1 Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le suivi effectué depuis 20 ans montre le comblement du lac, notamment le chenal central, impactant certaines activités humaines présentes sur le lac (ostréiculture, navigation, baignade, pêche à pied et à la ligne...). Cet ensablement notable met en péril l'avenir du lac, avec tous les enjeux économiques et écologiques qui en découlent.

Le projet répond à trois objectifs :

- la préservation durable de l'écosystème fragile du milieu,
- le maintien des activités du lac marin sur le plan touristique, économique et notamment ostréicole,
- la restauration du trait de côte sur les plages Sud de Capbreton et de réensablement des plages de la Savane et du lac en valorisant les sédiments présents en quantité importante dans la partie Sud du lac.

Les techniques retenues pour la restauration de l'état cible du lac par dragage hydraulique, acheminement du sable par des conduites de refoulement et "by-pass" permettent de limiter les transports en camion et l'intervention d'engins mécaniques au sein du lac et des plages et permettent également de valoriser localement le sable pour lutter contre l'érosion marine.

Le projet contribue à la protection de la faune et de la flore sauvages, à la conservation des habitats et présente un intérêt public majeur.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général, au titre des opérations de défense contre la mer selon les formes prévues par le décret 14-781 du 8 octobre 1974.

I- 2 Enjeux environnementaux du projet

Le projet de dragage et de gestion des sables interfère avec les périmètres des deux ZNIEFF² suivantes :

- ZNIEFF de type 1 "Lac d'Hossegor-chenal-canal-port"
- ZNIEFF de type 2 "Dunes littorales comprise entre Contis et la barre de l'Adour"

Le plan d'eau du lac marin est un espace très utilisé par diverses activités professionnelles et touristiques. Sa biodiversité offre un biotope marin à des espèces rares et/ou protégées (dont la Mouette mélanocéphale) et un espace propice au développement d'herbiers, notamment de la *spartina multiflora* et la Zostère marine.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde tous les éléments du dossier.

² Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

III- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée sous forme éclatée dans chacun des thèmes abordés par l'étude d'impact. Elle comporte notamment la présentation de la qualité des eaux, le contexte biologique, socio-économique et le cadre de vie.

L'autorité environnementale relève que cette présentation de l'état initial dans différents chapitres ne permet pas d'avoir une vision globale de l'état initial de l'environnement et ne fait pas clairement ressortir les enjeux prioritaires du projet.

Concernant la qualité des sédiments marins, il est noté que sur l'ensemble des échantillons analysés en 2015, aucun dépassement de seuil n'est observé vis-à-vis des paramètres de l'arrêté du 9 août 2006 (fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent). La granulométrie des sables est compatible avec celle des plages (de Capbreton et du lac) concernées par le réensablement (cf p.60).

La toxicité pour les larves d'huîtres est considérée comme étant négligeable.

Concernant le contexte physique et la qualité des eaux, l'étude d'impact indique que les eaux marines et littorales sont de bonne qualité pour le paramètre contaminants métalliques, mais de qualité variable pour le paramètre phytoplancton. En effet, il est souligné que la zone d'étude est le siège d'une contamination virale pour les coquillages qui aboutit parfois à une mortalité élevée des élevages.

La qualité des eaux de baignade est qualifiée de "bonne". Pour cette raison, le projet devra veiller à ne pas dégrader la qualité des eaux de baignade et conchylicoles, même si les teneurs en bactéries des sédiments sont négligeables.

Concernant le milieu naturel, le projet est situé à proximité de zonages réglementaires (cf ci-avant). Le lac marin est inventorié comme une ZNIEFF de type 1 dont les espèces déterminantes sont l'*Aster tripolium*, la Mouette mélanocéphale et le Goéland à bec cerclé; les habitats déterminants sont les vasières et bancs de sable sans végétation, les marais salés, les prés salés, les steppes salées et les fourrés sur gypse.

L'étude d'impact intègre des données sur la localisation des zostères réalisées par IFREMER³ depuis 2004 et les inventaires avifaunistiques sont complétés par une analyse des données de 2008 à 2015 récoltées par le CPIE⁴ Seignaux-Adour. L'étude qui porte sur un périmètre élargi par rapport à l'emprise finale du projet permet la bonne prise en compte des populations d'espèces ainsi que des continuités écologiques existantes. Les informations contenues dans l'étude d'impact donnent une vision claire des principales caractéristiques du secteur concerné par le projet ainsi que de ses alentours immédiats. Toutefois la présentation mériterait d'être complétée sur la méthodologie d'inventaire en précisant notamment les dates des prospections de terrain et en présentant une cartographie des périmètres d'étude.

Concernant les habitats naturels et la flore, deux espèces végétales sont protégées à l'échelle régionale : le Silène de Porto, espèce endémique du littoral atlantique, et la Zostère marine. Il est noté également la présence de la Criste marine qui bénéficie d'une protection dans le département des Landes.

La Zostère marine présente un enjeu de conservation très fort à l'échelle régionale. Répartie sur 7 stations, elle occupe 4,5 ha dans la zone du projet. L'étude d'impact présente de manière satisfaisante la répartition de cette espèce mais ne présente pas les variations de densité. L'étude ne reprend pas suffisamment les données disponibles en ligne de l'IFREMER sur le suivi des stations de Zostères qui note une régression dans la partie Sud du lac, entre 2008 et 2013, et une augmentation dans les herbiers intertidaux entre 2008 et 2013. Ces éléments d'information démontrent l'importance de l'évolution de la hauteur d'eau sur le maintien des herbiers à Zostères.

Il est noté la présence de 15 espèces végétales invasives sur l'aire d'étude, mais aucune n'est présente dans la zone des travaux.

3 Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

4 Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

Concernant la faune, la diversité de la faune du lac d'Hossegor est considérée comme "forte". La faune aquatique est diversifiée avec 115 espèces recensées dont 4 espèces patrimoniales (2 espèces d'hippocampes, le Syngnathe Aiguille et l'Anguille) et 1 espèce protégée (la Lamproie marine). Aucune espèce protégée de mammifères, d'amphibiens ou de reptiliens n'est répertoriée au sein de l'aire d'étude.

Le lac d'Hossegor accueille une diversité avifaunistique importante en période de migration et en hivernage tandis que l'aire d'étude de la plage de la Savane affiche une faible diversité d'espèces car le milieu est peu attractif tout au long de l'année.

Si l'intérêt du lac pour les oiseaux d'eau est faible, il constitue une aire de repos, de refuge et d'alimentation lors des migrations et en hivernage.

Parmi les 62 espèces d'oiseaux fréquentant le site, 41 sont des espèces protégées. Il est noté qu'aucune espèce n'est nicheuse au sein de la zone d'emprise des travaux. Les bancs de sable sont utilisés comme zone de repos à marée basse par les laridés (mouettes, sternes et goélands) notamment la Mouette mélanocéphale dont les effectifs hivernaux représentent entre 1/3 et 1/4 de la population régionale. Ils constituent également des zones de nourrissage pour les espèces limicoles (oiseaux se nourrissant dans la vase et le sable).

L'ensemble des espèces est correctement décrit dans l'annexe 3 de l'étude d'impact.

Concernant le milieu humain et le paysage, il est noté la présence de plusieurs zones de baignades (plages de Capbreton et d'Hossegor) utilisées tout au long de l'année, notamment pour la pratique du surf.

Le paysage de la zone d'étude est marqué par la présence de zones urbanisées et de milieux semi-naturels

Concernant l'articulation du projet avec les principaux documents de gestion et d'orientation, il est noté que la zone d'étude n'est concernée par aucun SAGE⁵. Le projet est compatible avec le SDAGE⁶ Adour-Garonne 2010-2015, il est précisé qu'un additif sera produit pour intégrer les éléments du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 adopté le 1/12/2015.

Le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT⁷ de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS). L'opération de restauration du trait de côte et de la biodiversité du lac marin d'Hossegor est également compatible avec les zonages des PLU des communes de Soorts-Hossegor et de Capbreton.

De plus, le projet prend en compte la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) qui fixe les principes à suivre par les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Cette directive est déclinée en Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) par chaque État. Le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions du futur PAMM en lien avec le dragage et la valorisation des sables pour le rechargement des plages.

III- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

Concernant le milieu physique, les impacts du projet sont traités de manière détaillée et satisfaisante. Il est noté que les impacts du dragage sur la bathymétrie des fonds correspondent aux effets recherchés par le projet. Ils permettront de restaurer une hauteur d'eau nécessaire pour les activités en lien avec le lac. L'impact des travaux sur la nature des sables extraits, ainsi que les opérations de réensablement de la plage de la Savane sont estimés négligeable.

Seuls des aléas de chantier seraient de nature à contaminer le milieu en cas de pollution accidentelle.

Les mesures de protection envisagées paraissent suffisantes :

- mise en place de barrages anti-pollution sur les engins de chantier,
- mise en place d'un barrage anti-dispersion autour de la drague,
- évacuation des déchets,
- mise en place d'un suivi environnemental (phase travaux),
- insonorisation des pompes relais.

5 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

6 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

7 Schéma de Cohérence Territoriale

Les plans d'accès et de circulation des engins devront être établis, matérialisés sur le terrain et leur respect devra être garanti afin d'éviter des impacts sur les zones à enjeux et la propagation éventuelle d'espèces invasives.

L'autorité environnementale relève toutefois que la stratégie de surveillance de la qualité des eaux pendant les opérations de dragage mériterait d'être plus détaillée (précision sur les points de relevés, la fréquence des échantillonnages, la consultation des résultats...)

Concernant le milieu naturel, l'étude indique que les impacts du projet portent sur:

- la destruction d'1 ha d'herbier de Zostère marine,
- la dégradation des habitats en périphérie de la zone de dragage par modifications de la qualité de l'eau (surface estimée à 2,2 ha),
- le risque de dégradation de la qualité des habitats en cas de pollution accidentelle,
- la destruction de la totalité des zones de repos des laridés (Mouette mélanocéphale, Goélands marin, brun et leucophaea) avec 5,9 ha d'habitat avéré et 7,1 ha d'habitat potentiel,
- la destruction de 5,8 ha de zones d'alimentation de limicoles,
- la perturbation des individus en phase travaux.

Il est également noté que le projet permet l'amélioration potentielle des conditions de développement des herbiers à Zostères. Il est démontré qu'en l'absence de travaux, le comblement progressif du lac conduirait à leur disparition à moyen terme.

Les deux autres espèces végétales protégées (Silène de Porto et Criste marine) ne sont pas directement concernées par l'emprise du projet.

Les impacts indirects ont été pris en compte, avec notamment un risque perturbation de la qualité de l'eau lié à la remobilisation de particules fines. L'impact sur les herbiers à Zostères et sur la faune aquatique est difficilement quantifiable. Néanmoins la réduction de l'énergie lumineuse par mise en suspension des sédiments est défavorable aux herbiers de Zostères. Par ailleurs, la destruction de ces herbiers peut avoir un effet domino sur les herbiers alentours, compte tenu des nombreuses fonctions écologiques qui ne seront plus assurées (stabilisation du substrat, absorption du stock d'ammonium...). La remise en suspension de l'ammonium, du nitrate et du phosphate, présents en concentration parfois élevée sur le lac marin, couplée à une augmentation de la profondeur d'eau pourraient s'avérer favorables au développement des algues opportunistes et conduire, par effet inverse, à une diminution des herbiers à Zostères. Ce risque mériterait d'être pris en considération dans l'étude d'impact.

Le plan initial de dragage a été revu afin d'éviter les principaux herbiers à Zostères, une partie de l'habitat de repos des laridés et une partie de la zone d'alimentation des limicoles. Les zones à enjeux habitats et flore seront mis en défens lors des dragages et lors du rechargement de la plage de la Savane. Leur balisage durant toute la durée du projet devra être garanti.

Le calendrier des travaux en période hivernale (d'octobre à mars) exclut les périodes sensibles pour la faune et la flore aquatiques en évitant notamment les périodes de reproduction de la Lamproie marine et des espèces patrimoniales d'hippocampes.

Un suivi sera réalisé pour contrôler la présence ou non d'espèces patrimoniales avant la mise en place d'un rideau de turbidité autour de la drague.

Le pétitionnaire s'engage également à créer un reposoir artificiel d'1 ha pour les laridés et notamment la Mouette mélanocéphale, complété par l'installation de reposoirs avec la mise en défens d'un espace de tranquillité de 2 ha.

Les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés.

L'autorité environnementale relève que le pétitionnaire a déposé deux dossiers de demande de dérogation pour destruction d'espèces végétales et animales protégées ou de leurs habitats concernant la Mouette mélanocéphale et les herbiers à Zostères auprès du Conseil National de la Protection de la Nature.

Concernant le milieu humain et le paysage, l'étude indique que les opérations de dragage sont susceptibles de générer une nuisance sur le contexte paysager et sonore en raison de la présence des outils de dragage et des installations de chantier. Toutefois, au regard de la taille des engins de chantier par rapport à la superficie totale de la zone de travaux, et de la durée des travaux, ces impacts sont considérés comme faibles. De plus, un Plan Général de Coordination des travaux sera mis en place pour coordonner au mieux les travaux et une réflexion sera menée par le SIVOM vis-à-vis de l'intégration paysagère des pompes relais.

III- 4 Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

L'étude d'impact présente en pages 102 et suivantes une estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

Afin de faciliter la lecture, un tableau pourrait utilement regrouper les différents postes de dépenses en faisant clairement ressortir les dépenses liées à la phase travaux et celles liées à la phase entretien.

III- 5 Justification du projet et présentation de scénario alternatif

L'étude d'impact indique que le projet a fait l'objet en amont d'une réelle concertation, avec la mise en place d'un comité de pilotage dès le mois de mai 2012, et d'un comité participatif en février 2015. Cette concertation a permis de mieux ajuster les besoins et de réduire de façon notable les impacts environnementaux du projet.

Les différents scénarios envisagés sont présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact ainsi que les raisons justifiant le choix retenu.

IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le suivi effectué depuis 20 ans montre le comblement du lac, notamment le chenal central, impactant certaines activités humaines présentes sur le lac (ostréiculture, navigation, baignade, pêche à pied et à la ligne...). Cet ensablement notable met en péril l'avenir du lac, avec tous les enjeux économiques et écologiques qui en découlent.

Le projet consiste à restaurer l'état cible du lac marin d'Hossegor par l'extraction d'un volume de sédiments de 180 000 à 220 000 m³ (phase 1), puis selon les besoins, à un programme d'entretien pour un volume annuel ou biennal extrait de 20 000 à 30 000 m³ pour la partie Sud du lac, et d'un volume de 50 000 à 70 000 m³ sur 10 ans pour le chenal d'accès au lac (phase 2).

Les sédiments dragués sont destinés, dans la première phase de l'opération, à un rechargement de la plage de la Savane qui se trouve sur le territoire de la commune de Capbreton, puis dans la deuxième phase, au rechargement des plages du Parc, Chênes Lièges et Blanche sur la partie Sud du lac marin.

L'autorisation est demandée pour une période de dix ans, durée qui permet d'échelonner l'opération de retour à l'état cible en y incluant un entretien annuel ou bi-annuel.

L'autorité environnementale souligne la qualité de l'étude d'impact sur l'analyse de l'état initial de l'environnement mais regrette que le choix de présentation retenu ne permette pas d'avoir une vision globale de l'état initial de l'environnement et ne fasse pas clairement ressortir les enjeux prioritaires du projet.

Au plan de la biodiversité, les enjeux principaux du projet concernent la Mouette mélanocéphale et les herbiers à Zostères pour lesquels deux demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats ont été déposées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature.

Le plan initial de dragage a été revu afin d'éviter les principaux herbiers à Zostères, une partie de l'habitat de repos des mouettes, sternes et goélands (laridés) et une partie de la zone d'alimentation des oiseaux se nourrissant dans la vase et le sable (limicoles).

Le calendrier des travaux en période hivernale (d'octobre à mars) exclut les périodes sensibles pour la faune et la flore aquatiques en évitant notamment les périodes de reproduction de la Lamproie marine et des espèces patrimoniales d'hippocampes. Les plans d'accès et de circulation des engins devront être établis, matérialisés sur le terrain et leur respect devra être garanti afin d'éviter des impacts sur les zones à enjeux et la propagation éventuelle d'espèces invasives.

Un suivi sera réalisé pour contrôler la présence ou non d'espèces patrimoniales avant la mise en place d'un rideau de turbidité autour de la drague. La remise en suspension de l'ammonium, du nitrate et du phosphate, présents en concentration parfois élevée sur le lac marin, couplée à une augmentation de la profondeur d'eau pourraient s'avérer favorables au développement des algues opportunistes et conduire à une diminution des herbiers à Zostères. Ce risque mériterait d'être pris en considération dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale rappelle que la stratégie de surveillance de la qualité des eaux pendant les opérations de dragage mériterait d'être plus détaillée (précision sur les points de relevés, la fréquence des échantillonnages, la consultation des résultats...).

Le pétitionnaire s'engage à créer un reposoir artificiel d'un hectare pour les Mouettes, Sternes et Goélands et notamment la Mouette mélanocéphale, complété par l'installation de reposoirs avec la mise en défens d'un espace de tranquillité de deux hectares.

Globalement, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés.


Le Préfet de région,
Pierre DARTOUT